

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1641

12 août 2010

SOMMAIRE

AAE Freightcar S.à r.l.	78764	Buro Design S.à r.l.	78745
AAE Railcar Sàrl	78764	Café Bel Canto S.à r.l.	78747
AAE Railcar Sàrl	78766	Caloocan Holding S.A.	78748
AAE Wagon S.à r.l.	78766	ChemCore S.A.	78746
A Alpha S.à r.l.	78734	City Car Holdings S.A.	78746
Aastra Luxembourg	78734	Companies & Trusts Promotion S.A.	78747
Acosta Holding S.A.	78735	Corsair III Investments (Luxembourg) S.à r.l.	78747
Acosta SPF S.A.	78735	Edmond de Rothschild Euroopportunities Management II S.à r.l.	78748
Adurion Real Estate Lux SA	78735	Estaima	78741
Advanced Chemical Applications S.A. ...	78722	Financial Holding Hebetto	78765
Aliafin S.A.	78736	Financière de Diekirch	78745
Altice VII S.à r.l.	78736	Financière de l'Estuaire S.A. Spf	78768
Ambiance Bains s.à r.l.	78737	Immo Invest H R S.A.	78737
A & M Consulinvest SA	78766	Match Centre S.A.	78733
A.O.H. Investments S.A.	78734	Matrox Holding A.G. SPF	78744
Arrechimmo S.A.	78737	MGTS Finance S.A.	78743
Aspir'lux Sàrl	78741	MTI Luxembourg S.A.	78726
A.U.C. Aménagements Urbains et Cons- tructions s.à r.l.	78734	PeeBeeLux S.à r.l.	78765
Avanza Alpha S.à r.l.	78734	Performance Fibers Europe S.à r.l.	78735
Avicenne Invest S.A.	78741	Profilux S.A.	78736
BATINVEST Immobilière	78743	ReuKa Lux S. à r. l.	78766
Bati-Plâtres S.à r.l.	78743	Robeco - VCM - Emerging Managers Fund	78742
Bel Air Partners Management Consulting S.A.	78742	Rowan Drilling Luxembourg S.à r.l.	78765
Berkel, s.à r.l.	78744	Seema II S.à r.l.	78746
BGP Investment S.à.r.l.	78744	SGG S.A.	78730
BigBoard Holding S.A.	78742	Victory Asset Management S.A.	78747
Biomedic Laboratories Holding S.A.	78745	Villa Kenzo S. à r.l.	78761
Blackshaw 4 Korlátolt Felelősségű Társa- ság Luxembourg Branch	78746	Yaletipart S.A.	78726
Blith Management AG	78742	Zephyr Capital Investments S.A.	78733
Boadicee	78745	Z-Wind S.à r.l.	78730
Brookfield Aylesbury Holding S.à r.l.	78743	Z-Wind S.à r.l.	78733
BTIL Sàrl	78762		

A.C.A. S.A., Advanced Chemical Applications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 154.044.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "LA CHERNI HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 50.911.

2) La société anonyme "LUCILINBURHUC (LBH) S.A.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 51.242.

Toutes deux ici représentées aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 16 juin 2010.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ADVANCED CHEMICAL APPLICATIONS S.A.", en abrégé "A.C.A. S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (€ 4.200.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de QUARANTE-DEUX EUROS (€ 42,-) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives et grevées d'un droit de préemption en cas de transfert au profit d'un non-actionnaire suivant les modalités ci-après. Ainsi chaque actionnaire disposera en cas de cession du droit de préemption sur les actions des autres actionnaires, qui s'exercera comme suit.

La cession ou le transfert projetés doivent être notifiés à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros des actions, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des cessionnaires proposés; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, s'il y a lieu, de toute autre pièce relative à la cession ou au transfert envisagé.

Le conseil d'administration doit, dans la quinzaine suivant la réception de cette notification, avertir a priori les autres actionnaires, par lettre recommandée, avec accusé de réception, du nombre et du prix des actions à céder ou à transférer.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

Faute d'exercice par tous les actionnaires de leur droit de préemption tant préférentiel que subsidiaire, le conseil d'administration pourra soit désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question, soit convoquer l'assemblée générale en vue du rachat par la société elle-même de ses actions, dans les limites et suivant les prescriptions de la loi et de la réduction du capital à concurrence de la valeur.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être égal à celui offert par le cessionnaire proposé sinon au pair comptable des actions. En cas de contestation ou de désaccord sur cette valeur, celle-ci sera fixée par un arbitre, expert en comptabilité de sociétés, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelés. La sentence de cet arbitre sera définitive et sans recours.

Au cas où le conseil d'administration est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conformes aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de administrateur-délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les cent mille (100.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société "LA CHERNI HOLDING S.A.", préqualifiée, quatre-vingt-dix mille actions	90.000
2. La société "LUCILINBURHUC (LBH) S.A.", préqualifiée, dix mille actions	10.000
TOTAL: CENT MILLE ACTIONS	100.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de quatre millions deux cent mille euros (€ 4.200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois mille deux cents euros (€ 3.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) La société anonyme "LA CHERNI HOLDING S.A.", préqualifiée.

b) La société anonyme "LUCILINBURHUC (LBH) S.A.", préqualifiée.

c) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Monsieur Michal WITTMANN, préqualifié, est désigné représentant permanent des sociétés "LA CHERNI HOLDING S.A." et "LUCILINBURHUC (LBH) S.A.", préqualifiées.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Madame Line VAN HUYNÉGEM, employée privée, née à Anvers (Belgique), le 9 février 1984, demeurant à L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 juin 2010. Relation: CAP/2010/2189. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 5 juillet 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010089505/216.

(100098657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Yaletipart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YALETIPART S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010077969/12.

(100088423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

MTI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 154.049.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un juin.

Par devant Maître Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Sylvain ENAUX, né à Mondrepuis (France), le 23 novembre 1954, demeurant au 7, rue Dominé de Verzet, F-51300 Vitry-le-François;

2.- Monsieur Jean Charles MIRGUET, né à Le Blanc (France) le 29 décembre 1943 demeurant au 12, Route Nationale F-54890 Onville;

3.- La société MTI INTERNATIONAL, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est au 15, avenue J.F. Kennedy, F-26200 Montélimar, inscrite auprès du RCS de Romans sous le numéro 409 611 696,

tous les trois ici représentés par Monsieur Sébastien THIBAL, employé privé, demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées le 4 et 8 juin 2010.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Titre 1^{er} . – Objet - Raison sociale

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- toutes actions tendant au rapprochement d'entreprises en vue de la réalisation, entre elles, de toutes opérations économiques et financières;

- le conseil, l'audit et le courtage relatifs à l'objet ci-dessus défini;

- l'activité d'apporteur d'affaires, de marchand de biens;

- la prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de transfert de patrimoine, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement;

- la gestion de son portefeuille de valeur mobilière et la transmission d'entreprise;

- toutes prestations de services et de conseil en entreprise, dans les domaines de la gestion administrative et commerciale, de l'organisation, du marketing, de la communication, de l'informatique, de la publicité, quels qu'en soient la

forme et le support, auprès des sociétés dans lesquelles sont détenues des participations; toutes activités fonctionnelles pouvant être nécessitées par la gestion et l'assistance technique et commerciale des sociétés

- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social et à toutes opérations similaires ou connexes.

Art. 3. La société anonyme prend la dénomination de «MTI Luxembourg S.A.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège social ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration et ce jusqu'à disparition desdits événements. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2. – Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représentée par MILLE (1.000) actions chacune d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310.000,- EUR), représenté par DIX MILLE (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR).

Le Conseil d'Administration est, pendant un période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il est déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires antérieurs.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de décès de l'un des actionnaires constituant, l'actionnaire restant possède un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée en fonction des deux derniers bilans approuvés qui serviront de base pour la détermination de la valeur des actions à céder.

Titre 3 – Administration - Surveillance

Art. 8. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants désigneront un remplacement temporaire, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Art. 9. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 11. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaire de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 13. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut cependant dépasser la durée de six ans.

Art. 15. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil d'Administration ou de la personne déléguée par le Conseil d'Administration.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 16. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 17. L'Assemblée Générale statutaire se réunit dans la ville du siège statutaire, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, même l'Assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 20. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

Art. 21. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer des distributions d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ses titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2010.
- 2.- La première Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Sylvain ENAUX	475 actions
2.- Monsieur Jean-Charles MIRGUET	475 actions
3.- La société MTI INTERNATIONAL	50 actions
Total:	1000 actions

Les actions ont été libérés au quart des actions souscrites, par versements en espèces, si bien que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre d'administrateur est fixé à quatre (4).

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Sylvain ENAUX, prénommé;
- b) Monsieur Jean-Charles MIRGUET, prénommé;
- c) Mademoiselle Johanna MIRGUET, demeurant à 5, rue Laufenburger, F67400 Illkirch;
- d) Mademoiselle Marie-Claude GABORIT demeurant à 7, rue Dominé De Verzet, F-51300 Virty-le-François;

- 2.- le nombre de commissaire est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

EURA AUDIT Luxembourg S.A., ayant son siège à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Société sous la section B, numéro 44227;

- 3.- l'adresse du siège social est fixée à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite s'est réuni le Conseil d'Administration de la société qui a pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Est nommé président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué Monsieur Sylvain ENAUX, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. THIBAL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2010. Relation: LAC/2010/27789. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010088879/204.

(100098794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Z-Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TCG Gestion SA

Signature / Signature

Référence de publication: 2010077970/11.

(100088926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

SGG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.906.

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SGG S.A" ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.906, constituée suivant acte notarié en date du 31 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 800 du 3 novembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 393 du 23 février 2009, ci-après (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Corinne BITTERLICH, directeur, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, qui prend également la fonction de secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas SWIATEK, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la version anglaise et allemande des statuts.
- 2.- Modification de l'article 7 des statuts.
- 3.- Remplacement des alinéas 9 à 12 de l'article 9 des statuts.
- 4.- Ajout d'un nouvel article 10 des statuts et renumérotation subséquente des articles des statuts.
- 5.- Création de trois catégories d'administrateurs A, B et C.
- 6.- Répartition des administrateurs actuellement en fonction par catégorie.
- 7.- Divers.

II.- Que l'actionnaire présent ou représenté, les mandataires de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent, les mandataires de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer les versions anglaise et allemande des statuts et de conserver en l'occurrence uniquement la version française.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 7. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de cinq (5) membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Dans le cas où l'assemblée décidera de créer des catégories d'administrateurs, le Conseil d'administration sera composé de deux administrateurs de catégorie A, de deux administrateurs de catégorie B et d'un administrateur de catégorie C.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Une liste commune des candidats pour l'élection des membres du Conseil d'administration de catégorie A, B et C sera soumise à l'Assemblée Générale par les Actionnaires. Le candidat de catégorie C doit cependant être un candidat indépendant.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par décision de l'Assemblée générale à la majorité des voix valablement exprimées.

Tout administrateur pourra être révoqué ou remplacé avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de remplacer les paragraphes 9 à 12 de l'article 9 des statuts comme suit:

" **Art. 9. (Paragraphes 9 à 12).** "Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins 3 administrateurs, dont un membre de chaque catégorie du Conseil d'administration est présent ou représenté à la réunion du Conseil d'Administration. Dans le cas contraire, la réunion est reportée à une date ultérieure n'excédant pas sept (7) jours après la date de la réunion reportée. Lors de la réunion reportée, le Conseil d'Administration pourra délibérer et agir valablement si au moins trois (3) administrateurs, dont au moins un membre du Conseil d'Administration de catégorie A et un membre du Conseil d'Administration de catégorie B sont présents ou représentés. En cas d'absence du président, ce dernier peut déléguer la présidence de la réunion à l'administrateur de son choix.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions, sous réserve des règles de prise de décisions relatives aux Matières Réservées, telles que définies dans le présent article des statuts. Tout administrateur amené à s'abstenir pour une quelconque raison sera néanmoins pris en compte pour le quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives aux matières énumérées ci-dessous ("Matières Réservées"), devront être prises par le vote favorable d'au moins trois (3) administrateurs, dont au moins la voix d'un membre du Conseil d'Administration de catégorie B, dans la mesure où elles sont de la compétence du Conseil d'Administration:

- Toute modification des Statuts de la Société ou de toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte;
- La vente de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société ou de toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte
- La fusion de la Société ou de toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte
- L'acquisition ou la vente par la Société ou par toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte d'autres entreprises, commerces ou autres actifs importants;
- Le paiement de dividendes ou toute opération de rachat d'actions propres

- L'approbation de nouvelles opérations de financement de la Société ou de toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte;
- Toute nouvelle émission d'actions par la Société ou par toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte
- Toute transaction avec un actionnaire de la Société ou avec toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte ou les actionnaires de celle-ci;
- Toute conclusion de contrats de travail prévoyant une rémunération annuelle excédant cent cinquante mille euros (EUR 150.000) ou tous prêts ou avances accordés à un employé ou une personne-clé de la Société ou de toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte;
- Les augmentations de salaires (y compris les primes) de plus de vingt pour cent (20%) par an;
- Tout changement important dans la branche d'activité de la Société ou de toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte;
- Tout emprunt ainsi que tout endettement global de la Société ou de toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte dépassant les cinq millions d'euros (EUR 5.000.000);
- La cession d'une partie des profits de la Société ou de toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte à des tiers;
- La mise en place ou tout changement des programmes d'achat d'actions en faveur des employés;
- Toute modification de la composition du Conseil d'Administration de la Société ou de toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte;
- La constitution ou l'acquisition de filiales;
- Le remboursement ou la garantie de toute dette due par un administrateur, employé ou actionnaire par la Société ou par toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte;
- Le nantissement des Actions de la Société ou de toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte;
- Toute décision relative à la vente ou à l'introduction en bourse des Actions de la Société ou de toute société que la Société contrôle de manière directe ou indirecte;
- La nomination ou la démission des personnes clés et des conseillers externes, y compris sans limitation, les réviseurs d'entreprise et les commissaires de la Société, les administrateurs-délégué en cas de démission des présents administrateurs-délégué et le liquidateur en cas de liquidation;
- L'octroi ou la révocation de pouvoirs conférés à des personnes clés;
- Un changement des méthodes de comptabilisation;
- Toute transaction sur des litiges civils excédant un million d'euros (EUR 1.000.000);
- L'acceptation d'un ou des plusieurs nouveaux actionnaires détenant plus de 10% du capital de la Société; et,
- L'approbation du budget annuel de la Société et toute modification importante relative à ce budget.

Le Conseil d'Administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue. Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article 10 des statuts qui aura désormais la teneur suivante et renu-
mération subséquentes des articles des statuts:

" **Art. 10.** Le Conseil d'administration désignera un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura pour fonction de dresser les procès-verbaux. Le président devra s'assurer que les délibérations du Conseil d'Administration soient constatées dans des procès-verbaux signés par le président ainsi que le secrétaire."

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de créer trois (3) catégories d'administrateurs A, B et C qui seront répartis comme suit:

Catégorie A:

Messieurs Carlo SCHLESSER et Serge KRANCENBLUM;

Catégorie B:

Messieurs Marc FABER et Georges PROST;

Catégorie C:

Monsieur Hubert JACOBS VAN MERLEN.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BITTERLICH, N. SWIATEK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2010. LAC/2010/25788. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Releveur (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010080849/151.

(100091335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Z-Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TCG Gestion SA

Signature / Signature

Référence de publication: 2010077971/11.

(100088928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Zephyr Capital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.352.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010077972/10.

(100089211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Match Centre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8018 Niederanven,

R.C.S. Luxembourg B 11.836.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 avril 2010

Le conseil accepte la démission de Mr Christian Degraux domicilié au 5 rue du Vivat à B-6700 Stockem dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui avait été conférée lors du conseil d'Administration du 29 octobre 2007.

Sans préjudice de leurs propres pouvoirs, les membres du conseil subdélèguent à Monsieur Guibert Zimmer, domicilié au 32 rue Hasenberg à 6781 Selange les pouvoirs leur conférés par les assemblées générales ordinaires du 20 juin 2007 pour Mr Tricot et du 02 juin 2009 pour Mrs Ségantini et Martin mais seulement dans les limites ci-après, et à l'effet de:

- signer la correspondance journalière des sièges d'exploitation;
- acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés pour toutes marchandises et matières premières;
- retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemin de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, présenter les connaissances, signer toutes pièces et décharges, le tout pour les sièges d'exploitation;
- représenter les sièges d'exploitation devant toutes administrations publiques ou privées et notamment devant les services de l'Inspection du Travail et les services du Ministère de l'Economie et des Classes Moyennes;
- établir pour les sièges d'exploitation, à titre onéreux, tout contrat de location, sous-location, concession, rack-jobbing out autre ayant pour effet la mise à disposition à un commerçant d'une cellule immobilière, partie d'immeuble, emplacement, rayon, stand, etc...
- nommer, révoquer, destituer les agents, employés, ouvriers des sièges d'exploitation, fixer leurs pouvoirs et attributions, leur salaire ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ, hormis les gratifications;

- administrer pour les sièges d'exploitation, tous contrats d'assurance, payer les primes y relatives, déclarer les sinistres et autres dommages, transiger, compromettre, requérir et percevoir toutes indemnités.

Par ailleurs, Monsieur Zimmer dispose d'un pouvoir de signature obligatoire pour tout ce qui est en relation avec l'autorisation d'établissement

Pour extrait conforme

M TRICOT

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010078854/33.

(100089048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

A.O.H. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 21-23, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 66.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077973/10.

(100089266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

A.U.C. Aménagements Urbains et Constructions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 29.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077974/10.

(100089267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Aastra Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.999.

Extrait de la résolution prise par le directeur général du 11 juin 2010

Le Directeur Général prend la résolution suivante:

A partir du 11 juin 2010, l'adresse du siège social de la société est:

59, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010077975/12.

(100089713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

**Avanza Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. A Alpha S.à r.l.).**

Capital social: EUR 61.251.497,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.593.

RECTIFICATIF

Extrait

L'extrait de Avanza Alpha S.à r.l. (anc. A Alpha S.à r.l.) déposé au registre du commerce et des sociétés le 6 août 2007 (réf.: L070103462.05) et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1957 du 12 septembre 2007 est remplacé par le présent extrait rectificatif (une erreur s'étant glissée dans le nom du cessionnaire):

"En date du 8 février 2007, DH ANDREW S.à r.l. a transféré 836.640 parts sociales ordinaires et 3.472.077 parts sociales de classe I qu'elle détenait dans la Société à DOUGHTY HANSON & CO V NOMINEES 1G LIMITED, une société

constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 45 Pall Mall, Londres SW1Y 5JG, et inscrite au Companies House sous le numéro 06052783."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010082996/22.

(100092379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Acosta SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Acosta Holding S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 6.274.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010077985/11.

(100090084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Adurion Real Estate Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.807.

Auszug aus dem Beschluss der Hauptversammlung abgehalten am March 22, 2010

KOMMISSAR

Die Hauptversammlung nahm den Rücktritt von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MGI FISOGEST Sàrl, mit Sitz in L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur, eingetragen im Luxemburg Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B20114 als Kommissar mit sofortiger Wirkung an.

Die Hauptversammlung hat beschlossen, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KPMG Audit, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, eingetragen im Luxemburg Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B. 103.590 zum Kommissar der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung zu ernennen.

Das Mandat dieses neu ernannten Kommissars endet mit der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung vom 2014. Luxembourg, den 29. März 2010.

Référence de publication: 2010077986/17.

(100089256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Performance Fibers Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 104.966.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 31 mai 2010

En date du 31 mai 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Alexander CARNEVALE de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Andreas Kurt MADER, né le 18 juin 1963 à Bottrop, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle: Zone Industrielle Bommelscheuer, L-4902 Bascharage, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Erwin Louis BETTE, né le 10 mars 1964 à Ninove, Belgique, ayant comme adresse: 74C, Hotte, 6637 Fauvillers, Belgique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Marc SICRE
- Monsieur Andreas Kurt MADER
- Monsieur Erwin Louis BETTE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Performance Fibers Europe S.à r.l.

Par procuration

Signature

Référence de publication: 2010078214/26.

(100089481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Aliafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 146.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALIAFIN S.A.

Référence de publication: 2010077990/10.

(100089743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Altice VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.725.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juin 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010077992/11.

(100090142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Profilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.772.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Strassen le 1^{er} juin 2010

Nominations statutaires

Les mandats d'administrateur de Mr Marc Tricot domicilié au 7 rue Fernand Quenon à 7021 Mons et de Réviseur d'Ernst & Young dont le siège est au n°7 Parc d'Activité L-5365 Munsbach viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de prolonger:

- le mandat d'Administrateur de Mr Marc Tricot domicilié au 7 rue Fernand Quenon à 7021 Mons pour une période de 3 ans venant à échéance à l'issue de la l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013

- le mandat de Réviseur de Ernst & Young représenté par Monsieur Werner Weynand, dont le siège social est au n° 7 Parc d'Activité L-5365 Munsbach pour un 1 an échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Strassen le 1^{er} juin 2010

Nomination statutaire

Le Conseil nomme en qualité de président administrateur délégué, Mr Marc Tricot domicilié au 7 rue Fernand Quenon à 7021 Mons à dater de ce jour et jusqu'au terme de son mandat d'administrateur qui vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Il en résulte que la composition actuelle du Conseil est la suivante:

- Monsieur Marc TRICOT, administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013

- Monsieur Adrien SEGANTINI, administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012

- Monsieur Louis MARTIN, administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Strassen, le 1^{er} juin 2010.

Pour extrait conforme

M TRICOT

Président administrateur délégué

Référence de publication: 2010078875/33.

(100088985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Ambiance Bains s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9672 Niederwampach, Maison 19.

R.C.S. Luxembourg B 102.350.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 juin 2010.

Pour AMBIANCE BAINS SARL

Fiduciaire Roger Linster

Viviane Roman

Référence de publication: 2010077993/13.

(100089764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Arrechimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010077994/9.

(100089892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Immo Invest H R S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 154.002.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- La société anonyme de droit luxembourgeois BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 21, rue du Fossé, L-9522 Wiltz. La société a été constituée par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 23 mars 2005, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 886 du 13 septembre 2005, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 107.480, ici représentée par son administrateur FIDUCIAIRE ARBO S.A. dont le siège social est à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 97.573, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Marcel BORMANN, demeurant à Wiltz,
- Monsieur Patrick SERVAIS, demeurant à Bastogne (Belgique).

Laquelle comparante, tel que représentée, a déclaré constituer une société anonyme dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "IMMO INVEST H R S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger

jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la vente et la mise en valeur d'immeubles, en ce compris la réalisation partielle ou totale de ces derniers.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 €) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,00 €) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs, la société sera engagée en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires, par la seule signature d'un directeur spécial ou fondé de pouvoir désigné pour la gestion journalière, ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

Souscription et Libération

La comparante préqualifiée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., prénommée, cent actions	100
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,00 EURO) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100,00 €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateur et de commissaire au compte est fixé à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Jean Marie HAUTREGARD, indépendant, né le 19 avril 1960 à Verviers (B), demeurant à L-4281 Esch-sur-Alzette, 3, rue Portland;
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - la société de droit luxembourgeois INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à 21, rue du Fossé, L-9522 Wiltz, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro 107.117.
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2015.
- 5) Le siège social est fixé à L-9706 CLERVAUX, 2A, route d'Eselsborn - bureau 1A.
- 6) La société sera engagée en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires, par la signature isolée de l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bormann, P. Servais, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} juin 2010 - WIL/2010/506 - Reçu soixante-quinze euros = 75,00 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 30 juin 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010089412/194.

(100097379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Aspir'lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, rue de Sanem, Zone Artisanale.

R.C.S. Luxembourg B 97.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077996/10.

(100089268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Avicenne Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 141.554.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le jeudi 17 juin 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 17 juin 2010 que:

L'Assemblée a accepté la démission de Madame Renate JOSTEN de ses fonctions d'administrateur et a décidé de nommer en son remplacement la personne suivante:

- Monsieur Jean NAVEAUX, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue (B), conseiller économique, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 11-13, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte

Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2010077997/19.

(100089672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Estaima, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 4.559.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 2010:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Marco NEUEN, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur René SCHLIM, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.
Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010078822/25.

(100089193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Bel Air Partners Management Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 6, rue de l'Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 115.608.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010077999/11.

(100089894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

BigBoard Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 135.383.

Les comptes annuels pour la période du 13 décembre 2007 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010078002/11.

(100089588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Blith Management AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 145.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010078009/9.

(100089852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Robeco - VCM - Emerging Managers Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 129.717.

Le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Richard Goldthorpe, Senior Vice-President, Robeco Groep N.V., 120, Coolsingel, NL-3011 AG Rotterdam, en tant qu'administrateur, avec effet 8 janvier 2010,

- de coopter, avec effet 29 mars 2010, Monsieur Albertus Rodenburg, Deloitte Financial Advisory Services, Orlyplein 10, NL-1040 KE Amsterdam, en tant qu'administrateur, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Adrianus Antonius VAN HIENEN, Robeco Luxembourg S.A., 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

M. E. Ter Braak, Directeur, SAM AG, Josefstrasse, 218, CH-8005 Zürich.

Monsieur Albertus Rodenburg, Deloitte Financial Advisory Services, Orlyplein 10, NL-1040 KE Amsterdam.

Pour **ROBECO-VCM-EMERGING MANAGERS FUND**

Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010079311/23.

(100089662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Brookfield Aylesbury Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 131.229.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010078011/10.

(100089257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Bati-Plâtres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, rue de Sanem, Zone Artisanale.

R.C.S. Luxembourg B 99.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078013/10.

(100089270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

BATINVEST Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 30.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078014/10.

(100089271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

MGTS Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.348.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} juin 2010

Madame Irina MATVEEVA démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 1^{er} juin 2010, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Alexey KAUROV, avec adresse professionnelle Petrovsky boulevard, bld. 12, str. 3, 127051 Moscou, Russie.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Alexey KAUROV, Chief Financial Officer, avec adresse professionnelle Petrovsky boulevard, bld. 12, str. 3, 127051 Moscou, Russie
- Dmitry SHAROVATOV, Directeur Financier, avec adresse professionnelle Bolshaya Ordynka str., bld. 25, str. 1, 119991 Moscou, Russie;
- Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010078187/24.

(100089781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Berkel, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8326 Capellen, 19, rue Hiereknapp.

R.C.S. Luxembourg B 80.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078016/10.

(100089272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

BGP Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 97.795.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 09 juin 2010

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance du 09 juin 2010, que le siège social de la Société a été transféré du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010, et que le Conseil de Gérance a décidé de prendre note du Transfer de l'adresse professionnelle de Monsieur Mark Dunstan du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010078019/16.

(100089641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Matrox Holding A.G. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 50.650.

Auszug aus dem Bericht ueber die Ordentliche Generalversammlung der Aktionaere zum Geschaeftsjahr 2009 welche stattgefunden hat am 03. Juni 2010

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Mandate der Verwaltungsratmitglieder und des Rechnungskommissar erneuert werden müssen.

Die Generalversammlung beschliesst folgende Mandate des Verwaltungsrates zu erneuern:

Herr Raymond Henschen, Verwaltungsratmitglied, L-2241 Luxemburg, 20, rue Tony Neuman.

Herrn Kestutis Stragys, Verwaltungsratmitglied, LTU-44169 Kaunas, 3, Lietuviu.

Herr Vytenis Junevicius, Verwaltungsratmitglied, LTU-48384 Kaunas, 79-19, Paneriu.

Die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates dauern bis zur Generalversammlung des Jahres 2016.

Die Generalversammlung stellt fest, dass das Mandat des Delegierten des Verwaltungsrates erneuert werden muss. Es wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt bis zur Generalversammlung des Jahres 2016: Herr Kestutis Stragys, wohnhaft in LTU - 44169 Kaunas, 3, Lietuviu.

Er kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Die Generalversammlung stellt fest, dass das Mandat des Rechnungskommissar erneuert werden muss.

Es wird zum Rechnungskommissar ernannt die Firma Fiduplan S.A., mit Adresse in L-1635 Luxembourg, 87, allée Leopold Goebel, RCS B-44.563.

Das Mandat des Rechnungskommissar dauert bis zur Generalversammlung des Jahres 2016.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug
Fiduplan S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2010078859/28.

(100089210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Biomedic Laboratories Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 57.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010078020/10.

(100089654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Boadicee, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 1-7, rue Saint Ulric.

R.C.S. Luxembourg B 143.068.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010078023/9.

(100089577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Buro Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Z.I. Le 2000.

R.C.S. Luxembourg B 142.813.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010078025/10.

(100090018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Financière de Diekirch, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 18.904.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 08 juin 2010 que:

- Sont réélus aux fonctions d'administrateur de la Société:

* Monsieur Miroslav SAFIN, gérant de sociétés, né le 28 juin 1947 à Vrchlabi (République Tchèque) demeurant 68 rue Côte d'Or B-4000 LIEGE;

* Monsieur Ivo MAJDLOCH, gérant de sociétés, né le 19 septembre 1955 à Bohumin (République Tchèque) demeurant 1652, rue V prucei CZ-149 000 Prague 415;

* Maître Charles DURO, avocat, né le 05 juin 1958 demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg 03, rue de la Chapelle

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2013.

- Est réélue aux fonctions de commissaires aux comptes la Fiduciaire Grand-ducale SA établie à L-2419 Luxembourg 03 rue du Fort Rheinsheim.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2013.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010078829/25.

(100089172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

ChemCore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010078031/10.

(100089359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Blackshaw 4 Korlátolt Felelősségű Társaság Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.828.

Extrait des résolutions écrites en date du 12 mai 2010

Suite à la fusion de deux sociétés étrangères Cinram International (Hungary) Private Company Limited by Shares et Blackshaw 4 Korlátolt Felelősségű Társaság Blackshaw 4 Korlátolt Felelősségű Társaság Luxembourg Branch est désormais la deuxième succursale de Cinram International (Hungary) Servicing Limited Liability Company.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.06.2010.

Référence de publication: 2010078032/14.

(100089761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

City Car Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 148.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010078033/10.

(100090133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Seema II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 8.000.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.977.

RECTIFICATIF

En référence à la publication n° L100036314.05 en date du 12/03/2010, il résulte que:

Mr FREY Andrew est nommé en qualité de *Gérant B* et non de *Gérant*,

Mr EZERSKY Peter est nommé en qualité de *Gérant B* et non de *Gérant*.

Le conseil de Gérance sera, à partir du 18 février 2010, composé comme suit:

- FREY Andrew, *Gérant B*
- EZERSKY Peter, *Gérant B*
- STEICHEN Alain, *Gérant A*
- CAHUZAC Christophe, *Gérant A*

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2010078884/20.

(100089006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Companies & Trusts Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 35.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010078034/9.

(100089546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Corsair III Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Corsair III Investments (Luxembourg) S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010078035/11.

(100089289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Café Bel Canto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8715 Everlange, 1, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 107.446.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010078038/9.

(100089578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Victory Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 120.438.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2010

1. L'assemblée décide de nommer comme Réviseur d'Entreprises:

BDO Audit S.A., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2 Avenue Charles de Gaulle, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147.570

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

2. L'assemblée prend acte des démissions de Monsieur Olivier Heckenroth, de Monsieur Eric Sauzedde et de Monsieur Martin Negre aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat

3. L'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de 9 à 8.

4. L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- S.A.R. le Prince Guillaume de Luxembourg, administrateur de sociétés, né le 01/05/1963 à Betzdorf, demeurant à L-5316 Contern, 53 rue des Prés

- Monsieur Jean-François Blouet, administrateur de sociétés, né le 14/08/1944 à Neuilly S/Seine (France), demeurant à F-75016 Paris, 10 Rue Remusat,

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078902/25.

(100089192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Caloocan Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 78.376.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010078039/12.

(100090244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Edmond de Rothschild Euroopportunities Management II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 154.079.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of the month of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CFSH Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 142122, represented by Mr. Christophe Bejach and Mr. Samuel Pinto, managers;

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholder a société à responsabilité limitée (the Company) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), by article 1832 of the Civil Code and by the present Articles of Association (the Articles of Association).

The Company is initially composed of one shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of "Edmond de Rothschild Euroopportunities Management II S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers (as defined below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to serve as the general partner (associé commandité) to Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) go-

verned by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the SICAR), in particular the law of 15 June 2004 on risk capital investment company, as amended (the SICAR Law).

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed Capital. The Company's subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) divided into twelve thousand five hundred (12.500) shares with a par value of one Euro (EUR 1,00) each, all of which are fully paid up (individually a Share and collectively the Shares).

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Share, which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a Share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles of Association.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association, namely by a majority vote representing three quarters (3/4) of the Shares.

New Shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the portion of the capital, which those shareholders are holding. This preferred subscription right shall be open for exercise within a period of thirty days as from the offer made by the Board of Managers to the existing shareholders.

To the extent some of the existing shareholders (the Rejecting Shareholders) have failed to or chosen not to subscribe for their portion of the new Shares (the Rejected Shares) to be issued in accordance with the provisions of the preceding paragraph, all such Rejected Shares shall be offered on the same terms and conditions by preference to the other existing shareholders (the Non-Rejecting Shareholders) in proportion to the portion of the capital, which those Non-Rejecting Shareholders are holding, which proportion shall, for the avoidance of doubt, ignore the portion of the capital held by the Rejecting Shareholders.

If all the Rejected Shares have not been subscribed for by the Non-Rejecting Shareholders, all such Rejected Shares may be offered to a third party at the same price and on terms not more favorable to the third party than those proposed to the Rejecting Shareholders.

For the avoidance of doubt, the capital to be reduced will be reduced pro rata among the shareholders, except if all the Shares of a shareholder are repurchased by the Company and cancelled.

Art. 8. Transfer of Shares.

8.01 For the purposes of this Article 8:

(a) the term “transfer” or “dispose” means any act, direct or indirect, of transfer, assignment or disposal, including but not limited to by way of a sale, a gift, a contribution in kind, an exchange, a merger, a de-merger, a transfer of going-concern or of a portion thereof, the setting up of any encumbrance, or an act of usufruct or by way of security, pledge, mortgage, charge or otherwise by encumbrance;

(b) should the Transferring Shareholder (as defined below) intend to transfer its shares in the Company by means of gift or any act or agreement, which does not result in the payment of a monetary consideration, the Transferring Shareholder shall indicate in the Notice of Offer (as defined below) the monetary value of such shares, which will constitute the price for the exercise of the pre-emption right set forth in article 8.03. Should the Offeree Shareholders (as defined below) not agree on the indication of the monetary value of the shares, such value shall be determined by an independent expert jointly appointed by the Offeree Shareholder and the Transferring Shareholder or, in case of disagreement, by the Chairman of the Institut Luxembourgeois des Réviseurs d’Entreprises, in any case to be chosen among a leading merchant bank of international standing. The determination of the independent expert shall be binding for the Transferring Shareholder and the Offeree Shareholders who have challenged the value of the shares indicated in the Notice of Offer. The cost of the expert shall be borne fifty per cent (50%) by the Transferring Shareholder and fifty per cent (50%) by the Offeree Shareholders;

8.02. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

Without prejudice to the provision of this Article 8, which shall apply in any case, in the case of plurality of shareholders, the Company’s shares held by the existing shareholders are freely transferable between such existing shareholders.

The shares cannot be transferred to non-shareholders unless the shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the corporate capital have agreed thereto in a general meeting.

8.03. Pre-Emption Rights

8.03.01. Any shareholder intending to transfer, or otherwise dispose of its Company’s shares (a Transferring Shareholder) (including, for the avoidance of doubt, any transfer pursuant to Clause 8.02.), shall give to the other shareholders (the Offeree Shareholders) notice in writing (the Notice of Offer) that it wishes to transfer its shares and specifying the number of shares (the Offered Shares) that it proposes to transfer pursuant to a bona fide offer, the proposed price per share, the proposed transfer date, other terms and conditions of the transfer and of the payment of the price (including, in case of deferred purchase price, the guarantees requested by the Transferring Shareholder), and the proposed transferee’s identity (the Third Party Purchaser), and including a copy, if any, of the Third Party Purchaser’s written offer. The Transferring Shareholder shall specify in the Notice of Offer all such further information reasonably needed in order to adequately evaluate the proposed transfer.

8.03.02. Upon receipt of the Notice of Offer, each of the Offeree Shareholders shall have the right to purchase, proportionally to their interest in the issued share capital of the Company (their Proportionate Entitlement), the Offered Shares at the price set forth in the Notice of Offer by giving, within fifteen (15) business days of receiving the Notice of Offer, the Transferring Shareholder a notice specifying:

(i) the number of shares it wishes to purchase and the number of shares it wishes to purchase in the event the other Offeree Shareholders exercise their preemption right for a number of Offered Shares lower than their Proportionate Entitlement; and

(ii) the acceptance of the terms and conditions set out in the Notice of Offer (a First Refusal Notice).

8.03.03 The Transferring Shareholder shall sell the Offered Shares to the Offeree Shareholders on the fifteenth (15th) business day following the serving of the First Refusal Notice or on the fifteenth (15th) business day following the date, on which the regulatory approvals, if any, are obtained (the Transfer Date).

On the Transfer Date:

(i) the Transferring Shareholder shall transfer to the Offeree Shareholders the full legal title to its Proportionate Entitlement; and

(ii) the Offeree Shareholders shall pay the Transferring Shareholder the purchase price for its Proportionate Entitlement in cash by wire transfer or by any other way agreeable to the Transferring Shareholder of immediately available funds to an account specified by the Transferring Shareholder at least five (5) business days before the Transfer Date.

8.03.04. In the event that:

(i) the Offeree Shareholders do not give the Transferring Shareholder a First Refusal Notice in the specified time period; or

(ii) the Offeree Shareholders do not purchase, within the terms set out in Article 8.03.03. above all and not only a part of the Offered Shares; or

(iii) the pre-emption right has not been exercised by the Offeree Shareholders with respect to all, and not only part of, the Offered Shares then the Transferring Shareholders may transfer the Offered Shares to the Third Party Purchaser

within fifteen (15) business days of the expiration of the term set out in 8.03.02. or 8.03.03. above, as the case may be, at a price and on terms and conditions no less favourable to those set out in the Notice of Offer.

It is agreed that if the Transferring Shareholder does not transfer or otherwise dispose of the Offered Shares within the fifteen (15) business days period set out above, the procedure set out in this Article 8.03. shall be repeated in respect of any transfer or disposal of shares.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of Managers, Investment Committee

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of Managers (referred to as the Board of Managers) composed of at least three (3) members who need not be shareholders (the Managers).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and their term of office; they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by any Manager. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Board of Managers may appoint any Manager and the general meeting of shareholders may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting to respectively preside at the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Chairman of the Board of Managers will have no casting vote.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax, e-mail or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax, e-mail or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the city of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be considered a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by all the Managers present or represented or by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two members of the Board of Managers.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object in particular the management of the SICAR. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles of Association to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member of the Board of Managers or other officers who need not be Shareholders of the Company (the Delegate), under such terms and with such powers as the Board of Managers shall determine. The delegation to a member of the Board of Managers shall be limited to the following unless otherwise authorized by the general meeting of the shareholders:

- Representation of the Company in all administrative and bookkeeping matters concerning the Company and the SICAR towards the SICAR custodian bank, the SICAR administrative agent, the SICAR auditor, the Company's bank, the tax authorities and the Luxembourg financial regulatory authorities (including the Commission de Surveillance du Secteur Financier) and in that connection, signature of any correspondence issued by or addressed to the Company and further take all actions which the Delegate may deem appropriate in connection with the above;

- Represent the Company and the SICAR in the execution of the custodian and bank services agreement to be entered into by the SICAR and its custodian bank.

- Opening and closing of bank accounts opened in the name of the Company;

- Making of bank deposits on the Company's accounts, taking care of the relevant payments;

- Drawings on current accounts up to a maximum of € 10,000.- daily and € 25.000, for each operations, taking into consideration that this limit will not be applicable for the payment of tax fees and any other payment due to the national authorities;

- Take all appropriate actions in connection with the execution of all the agreements made and signed by the legal representatives of the Company, including the payments to be made in execution of the Company's contractual obligations;

- Disclosing of financial statements and information regarding the Company and the SICAR to banks, to the SICAR custodian and administrative agent and to the Luxembourg financial regulatory authorities (including the Commission de Surveillance du Secteur Financier).

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Adviser. An Adviser will be appointed by the Board of Managers whom or whom members do neither need to be shareholders nor Managers (the Adviser), being understood that the Adviser will have no authority in the management of the SICAR.

The Adviser will be appointed by virtue of an advisory agreement to be concluded by the Board of Managers and the Adviser.

The Adviser's principal activity will be to advise the Board of Managers throughout the lifetime of the SICAR in connection with the acquisition, the monitoring, the management, the promotion and the sale of SICAR assets, being understood that recommendations of the Adviser are not binding on the Board of Managers.

More specifically, the Adviser's role will include originating, developing and evaluating investment proposals and if deemed appropriate to propose investments to the Board of Manager for consideration.

At the request of the Board of Managers, the Adviser can (i) assist in the ongoing monitoring of each investment as well as the divestment of the SICAR's portfolio and (ii) review the preliminary investment recommendations, business plan, market and competitor analysis, customer interviews, management reference checks, technology due diligence, financial and legal due diligence, detailed financial appraisal and valuation of targeted companies related investments prepared by the Board of Managers.

The Board of Managers shall determine the organization of such Adviser.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by fax or e-mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and fax or email it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg Law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor if any or, more subsidiarily, by shareholders representing half of the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or email as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each Share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial Year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 21. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares pro rata to the number of the Shares held by them.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2010.

Subscription – Payment

The articles of association having thus been established, the twelve thousand five hundred (12.500) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
CFSH Luxembourg S.à r.l., prenamed	12,500	EUR 12,500.00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions

1. The following persons are appointed as Managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Christophe Bejach, executive officer, born on June 11, 1963 in Châtenay-Malabry, France, residing professionally at 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France;

- Mr. Jimmy Pinto, executive officer, born on May 29, 1951 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 49, Rothschild Boulevard, 66883 Tel Aviv, Israel;

- Mr. Samuel Pinto, executive officer, born on April 16, 1957 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 49, Rothschild Boulevard, 66883 Tel Aviv, Israel;

- Mr. Jean-Hervé Lorenzi, professor of economics, born on July 24, 1947 in France, residing professionally at 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France;

- Mr. Norbert Becker, company director, born on October 7, 1953 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Towards third parties, the Company will be bound by the joint signature of any two (2) Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

2. The address of the Company is set at 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the legal representatives of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CFSH Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142122, représentée par M. Christophe Bejach et M. Samuel Pinto, gérants,

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par l'associé une société à responsabilité limitée (la Société) régie par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), l'article 1832 du code civil ainsi que les présents Statuts (les Statuts).

La Société est initialement composée d'un associé unique, propriétaire de toutes les parts sociales. Toutefois, la Société peut à tout moment être composée de plusieurs associés notamment en conséquence d'une cession de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

La Société aura la dénomination de "Edmond de Rothschild Euroopportunities Management II S.à r.l.".

Art. 2. Siège Social. La Société aura son siège dans la ville de Luxembourg.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu dans la ville de Luxembourg par une décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après).

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être implantés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger sur décision du Conseil de Gérance.

Au cas où, de l'avis du Conseil de Gérance, des développements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels surviennent ou sont imminents, qui perturberaient les activités normales de la Société à son siège ou nuiraient à la facilité de communication avec son siège ou entre le siège et des personnes localisées à l'étranger, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation complète des circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun impact sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera néanmoins une société régie par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées aux parties intéressées par l'un des organes ou l'une des personnes à qui est confiée la gestion quotidienne de la Société.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'agir en qualité d'associé commandité de la société Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR, une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la SICAR), et notamment la loi du 15 juin 2004 sur les Sociétés d'Investissement à Capital Risque (la Loi sur les SICAR).

La Société peut aussi réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, toutes entièrement libérées (ci-après dénommées individuellement une Part Sociale et collectivement les Parts Sociales).

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront allouées toutes les primes payées sur toute part sociale en plus de la valeur nominale. Le montant de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour s'imputer sur toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque Part Sociale donne droit à une part égale des bénéfices et des actifs de la Société et à une voix aux assemblées générales des associés. La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les cessions de Parts Sociales doivent être constatées par acte authentique ou par acte sous seing privé. Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

La Société peut racheter ses Propres Parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une décision de l'associé unique ou par décision des associés délibérant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des présents Statuts, à savoir par le vote d'une majorité représentant trois quarts (3/4) des Parts Sociales.

Les nouvelles Parts Sociales à souscrire par apport en numéraire seront offertes en priorité aux associés existants au prorata de la fraction du capital détenue par eux. Ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé dans un délai de trente jours à compter de la date de l'offre faite par le Conseil de Gérance aux associés existants.

Dans la mesure où certains des associés existants (les Associés non- Souscripteurs) n'ont pas souscrit ou ont choisi de ne pas souscrire à la fraction des nouvelles Parts Sociales (les Parts Sociales non souscrites) à émettre conformément aux stipulations du paragraphe précédent auxquelles ils auraient droit, toutes les Parts Sociales non souscrites seront offertes sous les mêmes termes et conditions en priorité aux autres associés existants (les Associés Souscripteurs) au prorata de la fraction du capital qu'ils détiennent, étant précisé à toutes fins utiles que la fraction du capital détenue par les Associés non-Souscripteurs ne sera pas prise en compte aux fins de détermination de ce prorata.

Si les Associés Souscripteurs n'ont pas souscrit la totalité des Parts Sociales non souscrites, toutes ces Parts Sociales non souscrites pourront être offertes à un tiers au même prix et sous des conditions qui ne sont pas plus favorables pour le tiers que celles offertes aux Associés non-Souscripteurs.

A toutes fins utiles, il est précisé que le capital faisant l'objet de la réduction sera réduit au pro rata entre les associés, sauf si l'intégralité des Parts Sociales d'un associé est rachetée par la Société et annulée.

Art. 8. Cession des Parts Sociales.

8.01 Aux effets du présent Article 8:

(a) les termes "transfert" ou "cession" signifient tout acte, direct ou indirect, de transfert, cession ou disposition, y compris mais sans que cela soit limitatif au moyen de vente, de troc, de don, d'apport en nature, d'échange, de fusion, de scission, de cession de fonds de commerce ou de toute partie de celui-ci, de l'établissement d'une servitude, ou tout acte d'usufruit;

(b) si l'Associé Cédant (tel que ce terme est défini ci-après) a l'intention de transférer ses Parts Sociales de la Société au moyen d'un don ou de tout acte ou accord qui n'aboutit pas au paiement d'une contrepartie financière, l'Associé Cédant indiquera dans la Notification de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) la valeur monétaire desdites Parts Sociales, qui constituera le prix de l'exercice du droit de préemption stipulé à l'article 8.03. ci-après. Si les Associés Cessionnaires (tel que ce terme est défini ci-après) ne parviennent pas à convenir de l'indication de la valeur monétaire des Parts Sociales, cette valeur sera déterminée par un expert indépendant désigné conjointement par l'Associé Cessionnaire et l'Associé Cédant ou, en cas de désaccord, par le Président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises, qui sera choisi en tous les cas chez une banque d'affaires leader de réputation internationale. La détermination de l'expert indépendant liera les Associés Cédants et les Associés Cessionnaires ayant contesté la valeur des Parts Sociales telle qu'indiquée dans la Notification de l'Offre. Les frais de l'expert seront supportés à cinquante pour cent (50 %) par l'Associé Cédant et à cinquante pour cent (50 %) par les Associés Cessionnaires;

8.02. En cas d'associé unique, les Parts Sociales de la Société détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

Sous réserve de la stipulation du présent Article 8 qui s'appliquera dans chaque cas, en cas de pluralité d'associés, les Parts Sociales de la Société détenues par les associés existants seront librement transmissibles entre ces associés existants.

Les Parts Sociales ne peuvent pas être cédées à des non-associés à moins que des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social ont donné leur accord à cet effet en assemblée générale.

8.03. Droits de Préemption

8.03.01. Tout associé ayant l'intention de céder ou de disposer de toute autre manière des Parts Sociales de la Société (un Associé Cédant) (y compris, à titre de précision, toute cession conformément à la Clause 8.02), donnera aux autres associés (les Associés Cessionnaires) une notification écrite (la Notification de l'Offre) indiquant qu'il souhaite céder ses Parts Sociales et précisant le nombre de Parts Sociales (les Parts Sociales Offertes) qu'il propose de transférer selon une offre faite de bonne foi, le prix proposé par Part Sociale, la date de cession proposée, les autres termes et conditions du transfert et du paiement du prix (y compris, dans le cas d'un prix d'achat différé, les garanties demandées par l'Associé Cédant), ainsi que l'identité du cessionnaire proposé (le Tiers Cessionnaire), et comprenant une copie, le cas échéant, de la demande écrite du Tiers Cessionnaire. L'Associé Cédant indiquera dans la Notification de l'Offre toutes les informations supplémentaires raisonnablement nécessaires afin d'évaluer la cession proposée de manière adéquate.

8.03.02. Dès réception de la Notification de l'Offre, chacun des Associés Cessionnaires aura le droit d'acheter, au prorata de leur participation au capital social émis de la Société (leur Droits au Prorata), les Parts Sociales Offertes au prix indiqué dans la Notification de l'Offre en adressant à l'Associé Cédant, dans les quinze (15) jours ouvrables de la réception de la Notification de l'Offre, une notification précisant:

(i) le nombre de Parts Sociales qu'il souhaite acheter et le nombre de Parts Sociales qu'il souhaite acheter dans le cas où les autres Associés Cessionnaires exercent leur droit de préemption pour un nombre de Parts Sociales Offertes inférieur à leurs Droits au Prorata; et

(ii) (son acceptation des termes et conditions prévues dans la Notification de l'Offre (une Notification de Premier Refus).

8.03.03 L'Associé Cédant cédera les Parts Sociales Offertes aux Associés Cessionnaires au quinzième (15^e) jour ouvrable suivant la signification de la Notification de Premier Refus ou au quinzième (15^e) jour ouvrable suivant la date à laquelle tous les agréments réglementaires éventuellement nécessaires auront été obtenus (la Date de Cession).

A la Date de Cession:

(i) l'Associé Cédant cédera aux Associés Cessionnaires la propriété légale pleine et entière de ses Droits au Prorata; et

(ii) les Associés Cessionnaires payeront aux Associés Cédants le prix d'achat de leurs Droits au Prorata en numéraire par virement ou par tout autre moyen acceptable par l'Associé Cédant de fonds immédiatement disponibles à un compte indiqué par l'Associé Cédant au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Date de Cession.

8.03.04. Au cas où:

(i) les Associés Cessionnaires ne signifient pas à l'Associé Cédant une Notification de Premier Refus dans les délais impartis; ou

(ii) les Associés Cessionnaires n'achètent pas, dans les termes exposés à l'Article 8.03.03. ci-dessus, l'ensemble, et pas seulement une partie, des Parts Sociales Offertes; ou

(iii) le droit de préemption n'a pas été exercé par les Associés Cessionnaires en ce qui concerne l'ensemble, et pas seulement une partie, des Parts Sociales Offertes, alors les Associés Cédants pourront transférer les Parts Sociales Offertes au Tiers Cessionnaire dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai prévu aux paragraphes 8.03.02. ou 8.03.03. ci-dessus, selon le cas, à un prix et selon des termes et conditions au moins aussi favorables que ceux prévus dans la Notification de l'Offre.

Il est convenu que si l'Associé Cédant ne cède pas ou ne dispose pas d'une toute autre manière des Parts Sociales Offertes dans le délai de quinze (15) jours ouvrables prévu ci-dessus, la procédure prévue au présent Article 8.03. sera de nouveau appliquée à toute cession ou disposition des Parts Sociales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Dépôt de Bilan ou Cessation des Paiements d'un Associé. L'incapacité, la faillite, le dépôt de bilan, la cessation des paiements ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraînera pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil de Gérance, Comité d'Investissement

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après dénommé le Conseil de Gérance) composé d'au moins trois membres, associés ou non (les Gérants).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat; ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par une décision de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire, qui peut être Gérant ou non et qui sera chargé de tenir des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un Gérant. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Conseil de Gérance peut nommer un Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer une personne en qualité de président pro tempore par un vote de la majorité présente ou représentée à cette réunion ou assemblée afin de présider respectivement les réunions du Conseil de Gérance et les assemblées générales des associés.

Le président du Conseil de Gérance n'aura pas de voix prépondérante.

Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de tous ceux en droit d'y assister, un avis de réunion du Conseil de Gérance doit être adressé au moins une (1) semaine en avance par écrit, par télécopie, par e-mail ou par télégramme. Tout avis de cette nature précisera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions à l'ordre du jour. Il est possible pour chacun des Gérants de renoncer à l'avis par consentement écrit, par télécopie, par e-mail ou par télégramme. Aucun avis distinct n'est requis pour des réunions tenues aux dates, aux heures et aux lieux précisés dans un agenda de réunions adopté préalablement par décision du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du Conseil se tiendra à Luxembourg ou en tout autre lieu que le Conseil de Gérance pourrait déterminer de temps à autre.

Un Gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre Gérant en qualité de mandataire.

Un quorum du Conseil de Gérance sera réuni si la majorité des Gérants en fonction est présente ou représentée. Les décisions seront prises par une majorité des voix des Gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par téléconférence ou par tout moyen similaire de communication permettant à plusieurs personnes participant à cette réunion de communiquer simultanément entre eux. Cette participation vaudra présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valable et régulière comme si elle avait été prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et régulièrement tenue. Une telle décision peut être matérialisée par un seul document ou par plusieurs documents distincts identiques, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés ou par le président de séance et le secrétaire (le cas échéant). Tous les pouvoirs resteront annexés aux procès verbaux.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux qui pourront être communiqués dans le cadre de procédures judiciaires ou dans d'autres cas seront signés par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes qui sont nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la Société et notamment la gestion de la SICAR. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou donner des procurations, ou confier des fonctions permanentes ou provisoires déterminées à des personnes ou des mandataires de leur choix.

Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour assurer la gestion quotidienne et diriger les affaires de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion quotidienne et ces affaires à tout membre du Conseil de Gérance ou aux autres dirigeants qui ne doivent pas obligatoirement être Associés de la Société (le Délégué), selon des termes et avec les pouvoirs que le Conseil de Gérance déterminera. La délégation à un membre du Conseil de Gérance sera limitée aux pouvoirs suivants sauf autorisation contraire de l'assemblée générale des associés:

- Représentation de la Société pour toutes les questions administratives et de comptabilité concernant la Société et la SICAR vis-à-vis de la banque dépositaire de la SICAR, l'agent administratif de la SICAR, le commissaire aux comptes de la SICAR, la banque de la Société, l'administration fiscale et les autorités de réglementation luxembourgeoises (y compris la Commission de Surveillance du Secteur Financier) et à cet effet, signature de toute correspondance émise par ou adressée à la Société et accomplira en outre tous les autres actes que le Délégué peut juger utiles dans le cadre de ce qui précède;

- Représenter la Société et la SICAR dans le cadre de l'exécution du contrat de dépositaire et de services bancaires à conclure entre la SICAR et sa banque dépositaire;

- Ouverture et fermeture des comptes bancaires ouverts au nom de la Société;

- Effectuer des dépôts bancaires sur les comptes de la Société, en prenant en charge tous les paiements afférents;

- Tirages sur les comptes courants jusqu'à concurrence de dix mille Euro (EUR 10.000,00) par jour et de vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000,00) par opération, étant précisé que cette limite ne s'appliquera pas pour le paiement des impôts et de tous les autres montants dus aux autorités nationales;

- Prendre toutes les mesures appropriées dans le cadre de l'exécution de tous les contrats faits et signés par le représentant légal de la Société, y compris les paiements à effectuer en exécution des obligations contractuelles de la Société;

- Communiquer les comptes et les informations concernant la Société et la SICAR aux banques, au dépositaire de la SICAR, à l'agent administratif et aux autorités de réglementation luxembourgeoises (y compris la Commission de Surveillance du Secteur Financier).

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature conjointe ou la signature unique de toutes les personnes auxquelles le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Conseiller. Un Conseiller sera nommé par le Conseil de Gérance qui peut être associé ou non, Gérant ou non, et dont les membres peuvent être associés ou non, Gérants ou non (le Conseiller), étant précisé que le Conseiller n'aura aucun pouvoir en ce qui concerne la gestion de la SICAR.

Le Conseiller sera nommé aux termes d'un contrat de conseil à conclure par le Conseil de Gérance et le Conseiller.

L'activité principale du Conseiller consistera à conseiller le Conseil de Gérance pendant toute la durée de la SICAR dans le cadre de l'acquisition, du suivi, de la gestion, de la promotion et de la vente des actifs de la SICAR, étant précisé que les recommandations du Conseiller ne lieront pas le Conseil de Gérance.

Le rôle du Conseiller consistera plus particulièrement à formuler, élaborer et à évaluer des propositions d'investissements, et s'il le juge utile, à proposer des investissements au Conseil de Gérance pour son examen.

À la demande du Conseil de Gérance, le Conseiller peut (i) assister au suivi permanent de chaque investissement ainsi qu'au désinvestissement du portefeuille de la SICAR et

(ii) étudier les recommandations préliminaires d'investissement, le plan d'affaires, l'analyse du marché et de la concurrence, les entretiens avec les clients, la vérification des références des dirigeants, des audits technologiques, des due diligence financières et juridiques, une évaluation financière détaillée et l'évaluation des sociétés cibles et des investissements s'y rapportant élaborés par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance déterminera l'organisation dudit Conseiller.

Chapitre IV. Assemblées des Associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société est composée d'un associé unique, cet associé exercera les pouvoirs réservés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les Articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne s'appliquent pas à un tel cas.

Si la Société est composée de vingt-cinq (25) associés au plus, les décisions des associés peuvent être prises par vote par écrit sur le texte des résolutions à adopter qui seront transmis par le Conseil de Gérance aux associés par télécopie ou par courrier électronique. Dans ce dernier cas, les associés auront l'obligation, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit et de le transmettre à la Société par télécopie ou courrier électronique.

A moins qu'il n'existe qu'un seul associé, les associés pourront se réunir en assemblée sur convocation du Conseil de Gérance conformément au droit luxembourgeois ou, subsidiairement, du commissaire aux comptes s'il y en a un ou, plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La notification transmise aux associés conformément à la Loi précisera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que la nature des questions à l'ordre du jour.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Un associé peut participer à toute assemblée des associés au moyen de la désignation par écrit et par télécopie ou courrier électronique d'une autre personne en qualité de mandataire qui peut être associé ou non.

Les assemblées, y compris l'assemblée ordinaire annuelle, peuvent être tenues à l'étranger si, de l'avis du Conseil de Gérance, qui est définitif, sa tenue à l'étranger est nécessaire en raison d'un cas de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée. Toute assemblée des associés de la Société dûment constituée représente la collectivité des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance par la Loi ou par les Statuts, il a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier des actes concernant les activités de la Société.

Art. 19. Délibérations, Votes. Toute résolution ayant pour objet la modification des présents Statuts et dont l'adoption est soumise en vertu des présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi aux conditions de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts sera prise à une majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou stipulation des présents Statuts, toutes les autres résolutions seront prises par des associés représentant au moins la moitié du capital social.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Des copies ou des extraits des procès-verbaux d'assemblées à produire en justice ou à tout autre effet seront signés par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Exercice, Distribution des bénéfices

Art. 20. Exercice. L'exercice de la Société commence au 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Arrêté des Comptes. A la clôture de chaque exercice, les comptes sont arrêtés, et le Conseil de Gérance établit un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de résultat, conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de résultat sont soumis à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés en vue de leur approbation.

Chaque associé ou son mandataire pourra examiner ces documents comptables au siège de la Société. Si la Société est composée de plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans un délai de quinze (15) jours avant la date fixée pour l'assemblée ordinaire annuelle des associés.

Art. 22. Affectation du Résultat. Sur le bénéfice net annuel de la Société, un montant de cinq pour cent (5 %) sera prélevé pour affectation à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et tant que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés pourra déterminer l'affectation du reste du bénéfice net annuel. Il peut décider d'affecter tout ou partie du montant restant à un compte de réserve ou à la dotation à des provisions, de le reporter à l'exercice suivant ou de le distribuer aux associés.

Le Conseil de Gérance pourra décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'une situation comptable établie par les Gérants qui prouve qu'il y a des fonds suffisants disponibles pour distribution, étant précisé que le montant à distribuer ne peut pas être supérieur aux bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice précédent, augmenté du report à nouveau bénéficiaire et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à affecter à un compte de réserve à établir conformément à la Loi ou aux Statuts.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale votée selon les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des présents Statuts, sauf disposition contraire de la Loi.

Si la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Après règlement de toutes les dettes et toutes les charges de la Société ainsi que des frais de la liquidation, l'actif net sera distribué de manière égale entre les propriétaires des Parts Sociales au pro rata du nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VIII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées selon la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2010.

Souscription – Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
CFSH Luxembourg S.à r.l., prénommée	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (EUR 2.000,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Bejach, cadre dirigeant, né le 11 juin 1963 à Châtenay-Malabry, France, ayant adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France;
- Monsieur Jimmy Pinto, cadre dirigeant, né le 29 mai 1951 à Casablanca, Maroc, ayant adresse professionnelle au 49 Rothschild Boulevard, 66883 Tel Aviv, Israël;
- Monsieur Samuel Pinto, cadre dirigeant, né le 16 avril 1957 à Casablanca, Maroc, ayant adresse professionnelle au 49 Rothschild Boulevard, 66883 Tel Aviv, Israël;
- Monsieur Jean-Hervé Lorenzi, professeur d'économie, né le 24 juillet 1947 en France, ayant adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France; et
- Monsieur Norbert Becker, directeur de société, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature conjointe ou la signature unique de toutes les personnes auxquelles le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, dans les limites de ce pouvoir.

2. L'adresse du siège social est fixée au 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires sociaux de la comparante, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BEJACH, S. PINTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 2 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29193. Reçu soixante-quinze euros (75,- euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010089964/699.

(100099708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Villa Kenzo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4325 Esch-sur-Alzette, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 154.083.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Alberto Paolo ZIZZI, salarié, né à Esch/Alzette, le 11 mars 1974, demeurant à L-8077 Bertrange, 15, rue de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

VILLA KENZO S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Alberto Paolo ZIZZI prénommé, CENT PARTS SOCIALES 100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommée gérant technique de la société:

Madame Maria DELL'AERA, indépendante, née à Turi/Bari (Italie), le 30 mars 1964, demeurant à L-4041 Esch/Alzette, 8, rue du Brill.

II.- Est nommé gérant administratif société: Monsieur Alberto Paolo ZIZZI, prénommé.

III. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-4325 Esch/Alzette, rue du Stade.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à le comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Zizzi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: EAC/2010/7035. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010090318/70.

(100100502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

BTIL Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 154.069.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Bernard TILMANS, gérant de société, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1966, demeurant à B-5100 Wépion/Namur (Belgique), 15, Chemin des Marronniers.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "BTIL Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger la prestation de services et de conseils en entreprises. Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. Elle peut réaliser pour compte propre ou non toute opération immobilière au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger (achat, vente, promotion, location). Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société pourra assurer les fonctions d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant ou de liquidateur. Elle peut en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, licences, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprises de

même type. Elle peut accomplir toutes opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire. Seule l'assemblée générale du ou des associés a qualité pour interpréter cet objet.

En général, elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Bernard TILMANS, demeurant à B-5100 Wépion/Namur (Belgique), 15, Chemin des Marronniers, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise. Le ou les gérants peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,

- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 1.000,- EUR.

Décisions de l'Associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Bernard TILMANS, prénommé.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Tilmans, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 juin 2010. Relation: LAC/2010/28225. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} juillet 2010.

M. DECKER.

Référence de publication: 2010090576/109.

(100099719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

AAE Railcar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.380.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 14 juin 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. renouvellement du mandat des gérants suivants:

- Hans-Rudolf Staiger, avec adresse professionnelle au 24, Genferstrasse, 8028 Zürich, Suisse
 - Mark Stevenson, avec adresse professionnelle au 4 Neuhofstrasse, 6340 Baar, Suisse
- avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. renouvellement du mandat de KPMG AUDIT, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprise, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010085995/18.

(100095808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

AAE Freightcar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 95.737.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 14 juin 2010, les associés ont décidé de renouveler le mandat de KPMG AUDIT, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprise, pour une

période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010085993/14.

(100095807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

PeeBeeLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.419.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.141.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique de la Société, PeeBee BvbA, de l'ancienne adresse 1, Kapelweg, B-2328 Meerle, Belgique à la nouvelle adresse 3a, Watermolenweg, B-2321 Meer, Belgique et ce avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010085630/15.

(100093990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Financial Holding Hebetto, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 25.161.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2010

1. La liquidation de la société FINANCIAL HOLDING HEBETO est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

MERLIS S.à r.l.

Signatures

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010085092/16.

(100093658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Rowan Drilling Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.825.001,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.882.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 5 mars 2010 entre Rowan Drilling (Gibraltar) Ltd., ayant son siège au 10/8 International Commercial Centre, Casemat, GBZ-Gibraltar et immatriculée sous le numéro 101698 avec le Registre des Sociétés Gibraltar et Rowan Luxembourg S.à r.l., ayant son siège au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 145278 avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, une part social d'une valeur nominale de USD 1 est transférée à Rowan Luxembourg S.à r.l.:

- Rowan Luxembourg S.à r.l., ayant son siège au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 145278 avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, devient associé unique de la société à compter du 5 mars 2010 et détient les 2,825,001 parts sociales d'une valeur nominal de USD 1 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rowan Drilling Luxembourg S.à r.l.
Martinus Weijermans
Gérant B

Référence de publication: 2010083139/20.

(100092793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

AAE Wagon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 76.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010084669/11.

(100094929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

AAE Railcar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010084668/11.

(100094926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

A & M Consulinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 80.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2010090517/11.

(100099676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

ReuKa Lux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 154.003.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am siebzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1) Herr Jörg KAUFMANN, Elektrotechnikermeister, geboren am 14. Juni 1974 in Merzig (D), wohnhaft in D-66663 Merzig-Merchingen, 41, Honzrather Strasse,
- 2) Herr Marco REUTER, Technischer Zeichner, geboren am 1. September 1975 in Trier (D), wohnhaft in D-54518 Heckenmünster, Im Neupes, 3.

Vorgenannte Parteien haben den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck Dienstleistungen mit allen Produkten im Elektroinstallationsbereich, Installation von Satellitenanlagen, Klimageräten, Alarmanlagen, EIB/KNX-Anlagen, die Beratung, Planung sowie die Installation von PV-Anlagen.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „ReuKa Lux S. à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Stadtbredimus.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125,-EUR).

Alle einhundert (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Jörg KAUFMANN, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
2) Herr Marco REUTER, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
TOTAL: Einhundert (100) Anteile	100

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lange ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmangengesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (1.000,- EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann sind die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern werden ernannt auf unbestimmte Dauer:

- 1) Herr Jörg KAUFMANN, vorbenannt,
- 2) Herr Marco REUTER, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift einer der beiden Geschäftsführer.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. KAUFMANN, M. REUTER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 18 juin 2010. Relation: REM/2010/831. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 1. Juli 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010088280/107.

(100097407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Financière de l'Estuaire S.A. Spf, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 136.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010078088/9.

(100089655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.
